

**BULLETIN N° 99 – MARDI 21 DÉCEMBRE 2021**

Mesdames et messieurs les maires,

Dans le contexte particulier de gestion de la crise sanitaire, ce bulletin vous sera transmis désormais ponctuellement, en fonction de l'actualité. Vous y retrouverez toutes les instructions et recommandations à mettre en œuvre dans vos communes, ainsi que des informations.

Contact : [pref-covid19@allier.gouv.fr](mailto:pref-covid19@allier.gouv.fr)

## **1 - Nouvelles règles relatives au port du masque dans les établissements recevant du public**

Pour faire face à la circulation importante du virus sur l'ensemble du territoire, le port du masque est obligatoire en intérieur dans tous les établissements recevant du public dès l'âge de 6 ans.

De plus, **dans l'espace public**, il est également recommandé le port du masque aux enfants de plus de 6 ans.

## **2 - Nouvelles règles pour assister à des événements sportifs [ERP de type X (établissements sportifs couverts) et de type PA (plein air) ] et dans les ERP de type L (salles des fêtes, salles de réunion ou de conférence...)**

Le « passe sanitaire » est obligatoire pour les manifestations et événements sportifs (pratiquants ou spectateurs). Le port du masque est obligatoire sauf au moment de la pratique sportive. Il est également obligatoire pour accéder aux établissements de type L.

À compter du lundi 3 janvier et jusqu'au 23 janvier inclus, ces événements sont limités à une jauge de spectateurs de 2 000 personnes maximum en intérieur et 5 000 personnes maximum en extérieur.

**La consommation de boissons et d'aliments est strictement interdite.**

### 3 - Nouvelles règles dans les ERP de type N (restaurants et débits de boissons) et de type O (hôtels)

Jusqu'au 20 janvier 2022 inclus, les établissements recevant des catégories suivantes ne peuvent accueillir du public que **si les personnes accueillies ont une place assise** :

- Établissements de type N : Restaurants et débits de boissons ;
- Établissements de type O : Hôtels, pour les espaces dédiés aux activités de restauration et de débit de boissons.

Le personnel des établissements ainsi que les personnes accueillies âgées de **6 ans ou plus** ont l'obligation impérieuse de porter un masque lors de leur activité ou pour tout autre déplacement au sein de l'établissement.

### 4 - Nouvelles règles relatives au port du masques en extérieur

Depuis le 18 juin 2021, un arrêté préfectoral oblige le port du masque dans certains lieux du département de l'Allier (marchés, brocantes, aux abords des abris-bus, des gares, des lieux de culte...).

Afin de prévenir la propagation du virus COVID-19 et de ses variants, le préfet de l'Allier, en concertation avec les maires, a pris un arrêté préfectoral portant obligation de port du masque dans les centres-villes de Montluçon, Moulins et Vichy.

Pour plus d'informations, les arrêtés préfectoraux ainsi que les cartes de périmètre sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.allier.gouv.fr/la-covid-19-dans-l-allier-a3067.html>

### 5 - Obligation du télétravail

Depuis le 3 janvier 2022, le télétravail est obligatoire pour tous les salariés du secteur privé et les agents de la fonction publique.

Cela est rendu nécessaire par la hausse soutenue des contaminations à la COVID-19 du fait notamment de la plus grande contagiosité des variants. Le recours au télétravail est donc vital à la reprise économique et à la continuité des services.

Cette obligation porte a minima sur trois jours de télétravail par semaine et quatre jours quand cela est possible.

### 6 - Les nouvelles règles d'isolement

À compter du mardi 4 janvier 2022, de nouvelles règles d'isolement s'appliquent en raison des spécificités du nouveau variant Omicron.

Pour plus d'informations, veuillez trouver ci-dessous un schéma récapitulatif.

**LES NOUVELLES RÈGLES D'ISOLEMENT**

**Je suis vacciné complètement ou je suis un enfant de moins de 12 ans**

**JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS**

Je peux réduire mon isolement à 5 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**Je ne suis pas vacciné ou pas complètement**

**JE M'ISOLE PENDANT 10 JOURS**

Je peux réduire mon isolement à 7 jours si j'ai un test antigénique ou RT-PCR négatif et si je n'ai plus de symptômes depuis 48h.

**JE SUIS POSITIF**



**PAS D'ISOLEMENT**

Mais j'applique strictement les gestes barrières.

Je réalise un test antigénique ou RT-PCR dès que j'apprends que je suis cas contact, puis j'effectue des autotests à J+2 et J+4 après mon dernier contact avec la personne positive.

Si l'un de mes tests est positif, je deviens un cas et je m'isole.\*

\* Si mon autotest est positif, je dois confirmer le résultat par un test antigénique ou RT-PCR.

**JE SUIS CAS CONTACT**

**JE M'ISOLE PENDANT 7 JOURS**

À compter de la date du dernier contact. Pour sortir d'isolement je dois réaliser un test antigénique ou RT-PCR et avoir un résultat négatif.

Si le test est positif, je deviens un cas et je continue à m'isoler.



## 7 - Renforcement de la sécurité des élus

Suite aux dernières annonces gouvernementales, les élus, et en particulier les parlementaires, ont fait l'objet de nombreux actes d'intimidation, de malveillance et de menaces.

Dans un contexte de débat parlementaire relatif au projet de loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire, les services de l'État et les forces de sécurité intérieure accordent une vigilance accrue à votre sécurité.

Cela passe par :

- Le renforcement de la surveillance aux abords des permanences parlementaires ainsi que de leur domicile.
- La mise en œuvre d'une veille des réseaux sociaux pour détecter des messages de haine afin de les signaler immédiatement sur la plateforme PHAROS.
- Donner aux forces de sécurité intérieure des consignes de réactivité, et en particulier à accompagner avec soin les élus au moment du dépôt de plainte (possibilité de recueil de plainte en mairie ou à la permanence du parlementaire voire au domicile de l'élu).
- La pleine mobilisation du "réfèrent sûreté" de la gendarmerie nationale et de la police nationale à l'endroit des élus.

Vos questions peuvent être adressées sur la boîte : [pref-covid19@allier.gouv.fr](mailto:pref-covid19@allier.gouv.fr)

## Situation sanitaire

**Voici les informations sur la situation sanitaire du département le 7/01/22:**

- Taux d'incidence
  - Département de l'Allier : Chiffres non disponibles (922,1 le 4/01/22)
  - Région Auvergne / Rhône Alpes : 2224,2
  - France : 2030,5
- Taux de positivité
  - Département de l'Allier : Chiffres non disponibles (13,6 le 4/01/22)
  - Région Auvergne / Rhône Alpes : 21 %
  - France : 18,5 %